



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE PROLONGATION

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux régulant la circulation et le stationnement, **rue du Tronquet, entre la rue Robert Lehman et l'avenue du Mont aux Malades,**

### CONSIDERANT

- La demande initiale datée du 05 juin 2024, la demande de prolongation datée du 24 septembre, présentée par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT – VIAFRANCE, et l'intervention des entreprises EUROVIA CAEN, FMGTP, SIGNATURE ainsi que les entreprises intervenant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie (CITEOS, DECAUX),

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de piste cyclable et réfection de la chaussée réalisés par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE, et l'intervention des entreprises EUROVIA CAEN, FMGTP, SIGNATURE ainsi que les entreprises intervenant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie (CITEOS, DECAUX), il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

**N° 2024 - 1639**

Du registre des arrêtés municipaux  
Prolongation de l'arrêté 2024-1168

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT

#### RUE DU TRONQUET

ENTRE LA RUE ROBERT LEHMAN ET L'AVENUE DU MONT AUX MALADES

### ARRETONS CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup>.-. REGLEMENTATION

**Du 18 octobre 2024 au 28 février 2025**, les mesures suivantes sont applicables rue du Tronquet, entre la rue Robert Lehman et l'avenue du Mont aux Malades.

#### Article 1.1 : Circulation

- La chaussée de la rue du Tronquet est rétrécie dans le tronçon situé entre l'avenue du Mont aux Malades et la rue Robert Lehman, dans le sens Sud/Nord.

- La vitesse est limitée à 30 km/h.

- La circulation piétonne est maintenue par un cheminement identifié et protégé.

- La circulation des véhicules de toute nature est interdite rue du Tronquet dans le sens Nord/Sud, entre la rue Robert Lehman et l'avenue du Mont aux Malades, sauf services de secours.

- Une déviation est assurée par la rue du Tronquet (partie Nord), la route de Maromme, la rue des Pétrels et la rue Le Verrier.

- La ligne des transports en commun est déviée.

- La rue Le Verrier, dans le tronçon Mouettes/Mont aux Malades, et la rue des Pétrels sont mises en sens unique dans le sens Est/Ouest (route de Maromme vers Mont aux Malades) afin de permettre la déviation des transports en commun.

- Sur une durée de 15 jours, dans la période du 24/06/2024 au 18/10/2024, la rue du Pays de Caux est mise en impasse, double sens, côté Nord.

#### Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

#### **Article 2.- SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 26 SEPTEMBRE 2024**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**  
**En date du : 30 SEP. 2024**

#### Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT – VIAFRANCE

Pour le Maire et par délégation

  
**Gérard RICHARD**  
**Conseiller Municipal Délégué**  
**Chargé de la gestion**  
**des espaces publics**

